

revenir à des méthodes aussi surannées et à des formations aussi démodées que celles dont nous disposions avant la guerre.

Le Gouvernement devrait songer à notre armée d'occupation et élaborer dès maintenant quelque plan raisonnable en vue de remplacer les soldats qui y auront servi pendant une longue période. Aucun plan de ce genre ne nous a été exposé.

Pour terminer, je dirai que même à l'heure actuelle nous devrions modifier notre plan de rapatriement afin que ceux qui ont servi le plus longtemps et livré les plus durs combats puissent avoir l'avantage de revenir au pays et de rentrer dans la vie civile, ou de prendre l'un des divers partis qui s'offrent à eux, avant que tous ces avantages aient été mis à profit par d'autres. Je n'ai fait aucun commentaire à propos des divers crédits de l'armée, car j'imagine que nous aurons plus tard l'occasion de les examiner en détail. Je propose donc l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'hon. M. MACKENZIE: Conformément à ce que j'ai dit hier soir à propos des travaux de la Chambre, je propose que le comité lève sa séance, qu'il fasse rapport de l'état de la question et qu'il demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

NATIONS UNIES

APPROBATION DE L'ACCORD SIGNÉ À SAN-FRANCISCO

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures) propose:

Qu'il y a lieu, pour les Chambres du Parlement, d'approuver l'Accord établissant les Nations Unies et instituant la Charte des Nations Unies et le Statut de la Cour Internationale de Justice, signé à San-Francisco le 26 juin 1945, et que la Chambre approuve cet Accord.

—Le 26 juin dernier, j'ai eu la fierté d'apposer ma signature, au bas de celle du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), pour homologuer, au nom du Canada, le document reconnu à San-Francisco comme la Charte des Nations Unies. Cet acte d'attestation ne faisait pas automatiquement du Canada un membre de cette grande organisation internationale, car le statut de membre doit être obtenu en conformité de l'article III de la Charte, dont je désire donner lecture:

Sont Membres originaires des Nations Unies les Etats qui, ayant participé à la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation Internationale à San-Francisco ou ayant antérieurement signé la Déclaration des Nations Unies, en date du 1er janvier 1942, signent la présente Charte et la ratifient conformément à l'article 110.

Et l'article 110 stipule:

La présente Charte sera ratifiée par les Etats signataires conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

Les ratifications seront déposées auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui notifiera chaque dépôt à tous les Etats signataires ainsi qu'au Secrétaire Général de l'Organisation, lorsque celui-ci aura été nommé.

La présente Charte entrera en vigueur après le dépôt des ratifications par la République de Chine, la France, l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique et par la majorité des autres Etats signataires. Un procès-verbal de dépôt des ratifications sera ensuite dressé par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qui en communiquera copie à toutes les Etats signataires.

Les Etats signataires de la présente Charte qui la ratifieront après son entrée en vigueur deviendront Membres originaires des Nations Unies à la date du dépôt de leurs ratifications respectives.

Néanmoins, c'était un très grand honneur que de participer, au nom de la nation canadienne, à la préparation, pour le compte de l'humanité civilisée de notre époque et des générations à venir, la noble déclaration qui forme le préambule de la charte. On me permettra de consigner au compte rendu ce préambule qui peut très bien servir d'introduction à la discussion que la Chambre entreprend maintenant:

Charte des Nations Unies.

Nous, peuples des Nations Unies résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, et à ces fins à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun, à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples. Avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins. En conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San-Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies.

Quelqu'un met-il en doute que le felt-maréchal Smuts et ceux qui ont collaboré à la rédaction de ce préambule, n'aient interprété correctement les aspirations et la détermina-